



Lille, le 7 juin 2019

### Communiqué de presse

## EXTENSION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE GRAVELINES



### Evolution du dispositif de protection des personnes autour de la centrale de Gravelines

Décidée par le gouvernement, l'extension de 10 à 20 km du rayon du Plan particulier d'intervention (PPI) vise à organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics ainsi qu'à sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Cette extension concerne 2,2 millions de personnes et plus de 200 000 établissements recevant du public (ERP) répartis sur 1063 communes.

Dans ce cadre, est lancée une campagne d'information et distribution préventive de comprimés d'iode à l'attention de l'ensemble des riverains et des responsables d'ERP résidant dans un rayon de 10 à 20 km autour des 19 centrales nucléaires françaises.

Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'extension du PPI de la centrale de Gravelines concerne 340 000 particuliers répartis dans 58 communes (35 dans le Nord, 23 dans le Pas-de-Calais). Le PPI précédent concernait 14 communes pour 64 000 habitants.

### Une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des riverains en deux temps

La campagne d'information a débuté ce lundi 3 juin 2019 par un courrier envoyé à l'ensemble des riverains leur annonçant l'inclusion de leur commune dans la nouvelle aire du PPI ainsi que la distribution de comprimés d'iode en septembre 2019.

Cette campagne se poursuivra en septembre par l'envoi d'un second courrier nominatif, contenant un bon de retrait permettant aux personnes et aux établissements concernés d'aller retirer leurs comprimés d'iode dans une pharmacie participante.

Cette campagne vise à :

- développer une culture de la radioprotection chez les citoyens ;
- sensibiliser les particuliers et les ERP à la nécessité de retirer les comprimés d'iode en pharmacie ;
- favoriser un fort taux de retrait des comprimés en pharmacie.

Tout au long de la campagne, un numéro vert : 0800 96 00 20 et un site internet : [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com) sont mis à la disposition du public.

Afin d'organiser cette campagne, le ministère de l'Intérieur anime un comité de pilotage pluraliste composé de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, du Conseil national de l'Ordre des médecins, de l'association nationale des comités et des commissions locales d'information (ANCCLI) et d'EDF.

### **Les relais de la campagne au niveau local**

La campagne est mise en œuvre par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais avec le concours de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, de la division territoriale de l'ASN et de la centrale nucléaire de Gravelines en collaboration avec la commission locale d'information (CLI), des maires concernés et des pharmaciens d'officine et des médecins libéraux du secteur.

Des réunions d'informations ont été organisées à l'attention des maires et des professionnels de santé. Des outils de communication : brochures d'information, dépliants sur le PPI, affiches détaillant les réflexes à avoir en cas d'alerte nucléaire, leur ont également été distribués.

### **Une volonté du gouvernement en lien avec les recommandations des autorités européennes**

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser les actions de protection des populations, en cohérence avec les pratiques internationales et les recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'élargissement de la zone de planification n'est pas lié à un accroissement du risque nucléaire mais permet d'améliorer l'information et la protection des personnes ainsi que la réactivité des acteurs de la gestion de crise, notamment à travers le déploiement des Plans communaux de sauvegarde (PCS).

### **Qu'est-ce-qu'un plan particulier d'intervention (PPI) ?**

Le PPI est un dispositif défini par l'État pour faire face aux risques liés à l'existence d'une installation industrielle et protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Ce plan détermine les actions de protection et les moyens de secours associés susceptibles d'être mis en œuvre en cas d'accident. Le PPI fait partie du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départemental. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations.

Chacune des 19 centrales nucléaires françaises dispose de son propre PPI.

Contacts presse :

#### **Préfecture du Nord**

service régional de la communication interministérielle  
03 20 30 52 50  
[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

#### **Centrale de Gravelines**

06 83 91 84 72  
[stephanie.schnebelen@edf.fr](mailto:stephanie.schnebelen@edf.fr)

#### **Préfecture du Pas-de-Calais**

03 21 21 30 36  
[pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)

#### **CLI de Gravelines**

[gregory.lefrancois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gregory.lefrancois@developpement-durable.gouv.fr)

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

Préfecture du Nord  
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX